

Bureau syndical du 11 juillet 2019

DELIBERATION N° 2019-07-061

Demande de subvention pour l'acquisition d'une recyclerie mobile

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le cinq juillet, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et FILONI François.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.

Messieurs : GIANNI Don Georges, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 17/07/2019
 et de la publication de l'acte le: 17/07/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190711-2019-07-061-DE
 Date de télétransmission : 17/07/2019
 Date de réception préfecture : 17/07/2019

Madame Marie ZUCCARELLI, Vice-présidente expose :

Afin d'améliorer son service et répondre aux grands enjeux environnementaux fixés par la Loi de Transition Energétique et pour la croissance verte ainsi que par le Plan Régional de Gestion des Déchets, le Syvadec, qui dispose d'un maillage de 17 sites fixes, souhaite diversifier les équipements liés aux recycleries.

De nombreuses collectivités ont exprimé le besoin de compléter le réseau en offrant un service de proximité en allant au plus près des usagers et ainsi faciliter le captage des produits dans les zones éloignées des recycleries. A cette fin, il est prévu d'acquérir des recycleries mobiles sur camion, mutualisées entre plusieurs territoires proches, qui desserviront les communes identifiées par les adhérents suivant un planning régulier et sur des emplacements définis par les adhérents.

L'acquisition d'une première recyclerie mobile est prévue au second semestre 2019. La recyclerie mobile est composée d'un camion de type ampliroll avec grue et porte benne, équipée de bennes de différentes tailles. Le service sera assuré en régie par le Syvadec. Un agent disposant du permis super lourd sera recruté.

Le montant de l'investissement est estimé à 360 000 €HT. Un cofinancement à hauteur de 70 %, soit 252.000 €, est sollicité auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse, le solde 30 %, soit 108.000 €, reste à la charge du Syvadec qui supportera également la charge de la TVA

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Considérant la nécessité pour le Syvadec de renforcer le maillage de recycleries

Considérant que l'amélioration des performances de valorisation passe par une meilleure captation des gisements

Ouïe l'exposé de Mme Marie ZUCCARELLI, Vice-Présidente,

A l'unanimité:

- Approuve le Plan de financement afférent à l'acquisition de cet équipement
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François PATI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190711-2019-07-061-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.